

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le HUIT octobre à 20 heures 45 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :

Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2013

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoir :	01
Votants :	11

Président : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN**, Maire.

Présents : Mr. Vincent **LEGO** 2^{ème} adjoint au Maire, Mr. Bernard **RABIN** 4^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine **ROBA** 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Thierry **BUTIN**, Mr. Jean-Pierre **MAYER**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Laure **CANTIN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mr. Alain **AUDEVAL**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr. Philippe **BERTRAND** 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Thierry **LAPICOREE**, Conseiller Municipal.

Absentes : Mme Delphine **OLLIVON**, Mme Nathalie **MORALES**, Mme Laure **ZAMO**, Conseillères Municipales.

Pouvoir : Mr Philippe **BERTRAND** donne pouvoir à Mme Martine **ROBA**.

Secrétaire de séance : Mr. Alain **AUDEVAL**.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Août 2013.
2. Prestation d'aide du CDG47 pour le recrutement de la secrétaire de mairie.
3. Création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe.
4. Construction d'un monument cinéraire « columbarium », cimetière St Orens.
5. Proposition de Mr Despoux de vente de la parcelle, section A n° 699.
6. Participation des communes aux frais de scolarité de l'école de Dolmayrac.
7. Création d'une régie pour la garderie scolaire.
8. FRANCE TELECOM : redevances 2013.
9. DM n° 4 : Virement de crédits.
10. CAGV : Extension de compétence à la compétence « Très Haut débit ».
11. SDEE47 : Modification des statuts.
12. SDEE47 : Adhésion du SDEE47 au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique.
13. SDEE47 : Transfert de compétence « éclairage public ».
14. Vente du congélateur de la cantine.
15. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics A.E.P.
16. Affaires diverses.

1.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 août 2013

Remarques de :

1. Mr GROSJEAN :

Les points 10 – 11 – 12 – 13 doivent être dans l'ordre.

Après cette remarque,

le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.

PRESTATION d'AIDE AU RECRUTEMENT.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de faire appel au Centre de Gestion compte tenu de son expertise, pour accompagner la collectivité dans une mission d'aide au recrutement.

Dit

Que l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la collectivité et qu'à l'issue de la prestation, un formulaire sera complété par la collectivité et transmis au CDG47.

Dit

Que le CDG47 ne se substitue en aucun cas aux prérogatives de l'autorité territoriale, et les préconisations établies dans le cadre de cette prestation demeurent confidentielles.

Dit

Que la décision finale de recrutement d'un agent appartient toujours et exclusivement à l'autorité territoriale.

Dit

Que la présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment.

Dit

Que les tarifs des prestations sont fixés annuellement par le conseil d'administratif du CDG47 et que la facturation interviendra après service fait, conformément aux bons de commandes établis et signés par les deux parties.

Dit que la *prestation « B » « animation des entretiens »* porte sur :

- L'analyse de besoin avec l'autorité territoriale par téléphone ou au CDG,
- Réalisation du support des entretiens,
- Conception/participation aux entretiens
- Elaboration d'une synthèse.

Dit que le tarif pour une commune de moins de 1 000habitants est de 400€

Le Maire propose à l'assemblée :

De se prononcer sur la « prestation d'aide au recrutement » qui nous est proposée par le centre de gestion de Lot et Garonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix POUR et 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

➤ **Décide :**

De faire appel au Centre de Gestion pour le recrutement du poste de secrétaire de mairie.

➤ **Accepte :**

La prestation « B » « animation des entretiens » selon l'exposé qui précède, pour un montant de 400€.

3.

CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} classe Modification du tableau des emplois.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'arrêté du 17 septembre 2013 de mise à la retraite de la secrétaire de mairie, avec droit à pension de la C.N.R.A.C.L., à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif 1^{er} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de pourvoir au poste de secrétaire de mairie.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 août 2013.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet
Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe	C	1	A compter du 1 ^{er} Janvier 2014	35h. /hebdo
TOTAL :		1	1	

FILIERE TECHNIQUE :

Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	30h. /hebdo
TOTAL :		1	1	

NON TITULAIRE - EMPLOI PERMANENT :

FILIERE TECHNIQUE :

Grade	Caté gorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rému- nération	Motif du contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	24h /hebdo.	297	Art. 3-3-5 ^{ème}
TOTAL :		1	1			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix POUR et voix CONTRE,**

➤ **Décide :**

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

4.

**REALISATION D'UN COLUMBARIUM
au cimetière de Saint Orens.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la réalisation d'un columbarium au cimetière de St Orens.

Un devis des Ets Jean DEJOUY et Fils des Pompes Funèbres Régionales Villeneuvoises est présenté :

- Pour 6 modules en granit, posés sur semelle, et 2 portes supplémentaires fournies, pour un montant de :
3 708.66€ TTC, soit 3 101.00€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

➤ **Décide :**

La construction d'un columbarium au cimetière de St Orens.

➤ **Accepte :**

Le devis des Ets DEJOUY – PFG Villeneuvoise, d'un montant de 3 101.00€ HT – 3 708.66€ TTC.

5.

PROPOSITION DE VENTE d'une parcelle appartenant à Monsieur Francis DESPOUX Cadastrée section A 699.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du désir de Monsieur DESPOUX Francis de vendre à la commune une parcelle située au Bourg de Dolmayrac, rue de la Bastide, cadastrée section A 699, d'une superficie de 1240 m².

Monsieur DESPOUX propose la cession de cette parcelle pour un montant de 6000€.

Les membres du Conseil Municipal :

- Demandent que la commission « bâtiments » se rende sur place.
- Demandent que la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois intervienne sur le projet pour en estimer sa faisabilité et son coût.

6.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITES DE L'ECOLE DE DOLMAYRAC

Monsieur le Maire Informe qu'en application de L'article L 212-4 du Code de l'Éducation, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que leur lieu de résidence. Dans ce cas l'article L 212-8 dispose « Lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Dit que la commune accueille au sein de son école les enfants à partir de 5 ans (grande section), CP, CEI, CE2, CMI, CM2.

Vu l'article R 212-21 et R 212-22 du code de l'Éducation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Décide :**

D'instaurer pour la rentrée scolaire 2013/2014, les frais de scolarités pour les enfants fréquentant l'école de Dolmayrac, dont les parents sont domiciliés hors commune.

➤ **Dit :**

Que la participation pour les communes dont l'enfant a sa résidence, sera de :

- 175.13€ par enfant, si la commune de résidence dispose d'une structure d'accueil.
- 350.26€ par enfant, si la commune de résidence ne dispose pas de structure d'accueil.

➤ **Dit :**

Que Monsieur le Maire donnera éventuellement son accord selon les textes réglementaires et notamment l'article R212-21 du code de l'éducation nationale.

7.

CREATION D'UNE REGIE POUR LA GARDERIE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire propose une régie pour la garderie scolaire, en y instaurant des tickets journaliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :
Par 7 voix CONTRE, 2 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- De refuser l'ouverture d'une régie pour la garderie scolaire et d'instaurer des tickets journaliers,

Et :

- Réitérer leur décision lors de la séance du 2 août 2013.

8.

France TELECOM : redevances 2013.

Ordre du jour annulé, cette délibération a été acceptée lors de la séance du 26 février 2013.

9.

DECISION MODIFICATIVE n°4 Réfection de la cour de l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Émet un avis Favorable :**

Au virement des crédits énumérés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2113 (21) : Terrains aménagés autre que voirie	-29 478.00		
21312 : Bâtiments scolaires	29 478.00		
Total dépenses	0.00		

10.

CAGV : EXTENSION DE COMPETENCE A la compétence « TRES HAUT DEBIT ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, exposant son extension de compétence au « Très Haut Débit » avec la décision d'adhésion au syndicat mixte Lot et Garonne numérique et à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication Très Haut Débit.

Dit que la question des réseaux et services « Très Haut Débit » est aujourd'hui au centre des débats.

Que les collectivités souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

Dit que le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique adopté en Lot et Garonne le 21 avril 2011, fixe comme objectif la couverture de 60% des foyers de Lot et Garonne en fibre optique jusqu'à l'abonné dans les 10 ans. Il prévoit la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique afin de fédérer tous les acteurs concernés par le déploiement du « Très Haut Débit » dans le département.

Afin de prendre part activement à son aménagement numérique, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois entend participer aux travaux du Syndicat Mixte et s'ouvrir dès maintenant la possibilité de participer à un projet de déploiement sur son territoire et de pouvoir adhérer à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication Très Haut Débit.

Dit que cette adhésion nécessite cependant que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois soit d'un point de vue juridique dotée de la compétence « Très Haut Débit » et, qu'à cette fin, cette compétence fasse l'objet d'un transfert de la part des communes membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Accepte :**

Que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois exerce la compétence 'Très Haut Débit ».

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

L'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres (en plus du gaz et des réseaux de chaleur créés en 2007) en matière :

- Compétence éclairage public
- Compétence éclairage des infrastructures sportives,
- De signalisation lumineuse tricolore.
- D'infrastructure de charge pour véhicules électriques.

Le complément des activités annexes exercées, dont la favorisation au développement du très haut débit et la mise en commun de moyens,

La possibilité d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts entièrement refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par la SDEE47

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Approuve :**

La modification proposée des statuts du Syndicat départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne, selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

➤ **Précise :**

Que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE47.

ADHESION DU SDEE47 AU SYNDICAT MIXTE LOT ET GARONNE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Comité Syndical du SDEE47 a approuvé l'adhésion de celui-ci au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique.

En effet, face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont tout intérêt à se regrouper pour permettre à un maximum d'usagers Lot et Garonnais l'accès à un nouveau service public issu du déploiement de la fibre.

Pour animer et coordonner l'aménagement numérique du Lot et Garonne, le Département et la Région, avec la participation du SDEE47, ont impulsé la création d'un syndicat voué à réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires de Lot et Garonne.

Ce Syndicat sera Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit.

Les missions socles du Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique sont les suivantes :

- Animation et coordination de l'aménagement numérique du territoire :
 - Le syndicat a en charge l'aménagement numérique du territoire de Lot et Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'aménagement numérique.
 - L'aménagement numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.
 - Mise en œuvre du schéma d'Aménagement Numérique du Territoire :
 - Le syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'aménagement Numérique de Lot et Garonne.
 - Le département de Lot et Garonne transfère au Syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDEE47, au-delà de sa participation au sein du Syndicat quant à l'exercice de ces missions socles, pourrait être impliqué directement dans le déploiement du futur réseau. Le réseau de distribution d'électricité, en technique souterraine ou aérienne, pourra en effet être largement utilisé dans le déploiement des infrastructures de télécommunications THD.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SDEE47 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du SDEE47 au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Vu le CGCT,

Vu le projet de statuts du SDEE47,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique

Il convient que le conseil municipal approuve l'adhésion SDEE47 au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Approuve :**

L'adhésion du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique.

➤ **Précise :**

Que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE47.

13.

SDEE 47 : Transfert de compétence « éclairage public »

Ordre du jour différé.

14.

VENTE D'UN CONGELATEUR ET D'UN REFRIGERATEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, qu'après avoir remis aux normes la cantine scolaire, le congélateur actuellement installé dans les locaux est trop important et que le réfrigérateur fait double emploi avec l'acquisition de la chambre froide. Monsieur le Maire propose de les vendre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé qui précède
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Décide :**

De vendre le congélateur et le réfrigérateur aux personnes qui exprimeront le souhait de les acquérir.

➤ **Fixe le prix :**

- du congélateur à : 100€
- et du réfrigérateur à 30€

15.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – Exercice 2012

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte EAU 47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 20 juin 2013, approuvant le contenu du rapport annuel 2012,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité » du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2012,

➤ Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les jours qui suivent sa présentation.

AFFAIRES DIVERSES

1.

Rapport d'activités 2012 de la CAGV.

Consultable en Mairie.

2.

Excès de vitesse dans le bourg.

Mise en place d'un enregistreur de vitesse.

3.

Remplacement des Poteaux de France-télécom cassés ou fragilisés.

Faire un courrier aux personnes concernées, rappelant l'obligation d'élaguer les arbres au droit du passage des lignes de France-Télécom.

4.

Pavoisement à l'école.

Obligation d'installer un drapeau Français ainsi que celui de l'Europe.

5.

Comité des anciens combattants et amis de la résistance ANACR, demande participation aux frais d'installation d'un wagon ayant servi à la déportation des personnes durant la guerre 1939-1945, installation dans l'enceinte de la gare de Penne d'Agenais.

La CAGV participe à hauteur de 2000€.

Pas de participation de la commune.

6. Bilan d'activités 2012 SDEE47.

Mis à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie.

7.

Ordre du mérite agricole.

A revoir plus tard.

8.

Trou : lieudit « Les cauffours et « L'homme del bosc »

Déplacer la palissade « Pech de Plat » « La goufio »

Séance levée à 23 heures 08.